

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize décembre deux mil vingt-deux.

Présents : Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - René BOUSSIN (suppléant de Yannick VILLAIN) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE (suppléant de Philippe LENOIR) - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Lionel MION - Joël NAIN - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Jean-Luc PREVOST - Chantal ROYER - Gilles SACKPEY - Richard ZEIGER

Absents : Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Bernard HARCHEN - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT - Patrick OFFREDI - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 47 |
| Nombre de Membres présents : | 31 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 31 |
| Votes pour : | 31 |
| Votes contre : | - |
| Abstentions : | - |
| Ne prend pas part au vote | - |

N° 84/2022

Objet : : Intégration d'Auxerre dans le contrat de concession du SDEY

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu les statuts du SDEY et notamment leur article 3 ;

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique liant le SDEY et les sociétés Enedis et EDF signé le 26 octobre 2020, et notamment son article 2 ;

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique liant la commune d'Auxerre et les sociétés Enedis et EDF signé le 5 juillet 1994 et notamment l'article 30 du cahier des charges y lui est annexé ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ayant pour objet de modifier le périmètre du contrat du SDEY par l'intégration de la commune d'Auxerre, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le modèle de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de permettre aux Parties d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique pour chaque opération conventionnée.

Le contrat de concession de la commune d'Auxerre, qui relève du régime urbain, a été signé le 5 juillet 1994 pour une durée de 25 ans, et rendu exécutoire le 29 août 1994. Le contrat est arrivé à échéance le 29 août 2019.

Conformément à ce que prévoit l'article 3 des statuts du SDEY, la commune d'Auxerre a confirmé le transfert au syndicat sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à compter du 31 décembre 2022,

En conséquence, conformément aux stipulations de l'article 2 du contrat de concession signé par le SDEY, Enedis et EDF le 26 octobre 2020, il y aura lieu alors de modifier le périmètre dudit contrat afin d'y intégrer la commune d'Auxerre, les autres dispositions du contrat de concession restant inchangées ;

Également, pour toute opération où le SDEY, en tant qu'AODE, assure la maîtrise d'ouvrage, les Parties ont convenu de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique. Pour chaque opération concernée, une convention liant le SDEY et la commune d'Auxerre sera signée.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Adopte** l'avenant n° 1 au contrat de concession ayant pour objet de modifier le périmètre du contrat du SDEY par l'intégration de la commune d'Auxerre, et ce, à partir du 31 décembre 2022 ;
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ;
- **Autorise** le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements lié au transfert du contrat de concession électricité au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) ;
- **Autorise** le Président à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage établies à la suite de l'intégration de la commune d'Auxerre dans le périmètre de concession du SDEY.

Fait et délibéré en séance

Le 19 décembre 2022

Le Président

Jean-Noël LOURY